

**ORDONNANCE autorisant l'organisme VertCité, dans le cadre de son projet « Cultures urbaines » à effectuer la vente saisonnière de produits alimentaires sur le domaine public.**

ATTENDU l'article 25 du règlement numéro RCA07-08-0014 sur l'occupation du domaine public;

À la séance ordinaire du 5 mai 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public et plus particulièrement du parc Beudet pour y autoriser la vente saisonnière de produits alimentaires du 18 mai 2026 au 29 octobre 2026, du lundi au jeudi de 14h à 19h, en procédant à l'installation d'une structure temporaire de 20 pieds sur 8 pieds afin d'y abriter un marché solidaire sur une partie du terrain sud dudit parc;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public et plus particulièrement le terrain gazonné situé entre le stationnement et la rue Carré Benoît, vis-à-vis du 155 Carré Benoît, pour y autoriser la vente saisonnière de produits alimentaires du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 28 octobre 2026, les mercredis de 15h à 18h;
3. De déroger à l'article 17 du règlement numéro RCA26-08-1 sur les tarifs en accordant la gratuité à l'organisme VertCité pour l'utilisation de l'emplacement désigné;
4. De déroger à l'article 28, al.7 du règlement numéro RCA07-08-0014 sur l'occupation du domaine public;
5. La présente ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT TENUE LE 5 MAI 2026.

\_\_\_\_\_

MAIRE DE  
L'ARRONDISSEMENT

\_\_\_\_\_

SECRÉTAIRE